



CCN

GT PARITAIRE PROGRESSION PROFESSIONNELLE DU 15 OCTOBRE 2018

IL VA FALLOIR SE BATTRE !

Dans la droite ligne des annonces du président PEPY dans « les Echos », le patronat du ferroviaire poursuit sa feuille de route libérale en proposant un cadre social au rabais.

Ce GT consacré à la progression professionnelle a été l'occasion pour la CGT de présenter sa vision des parcours professionnels et du déroulement de carrière et de rappeler quelques fondamentaux :

- La reconnaissance du diplôme détenu par le salarié par un positionnement dans la grille de rémunération ;
- La formation professionnelle et l'acquisition de diplômes, titres et certifications doit se traduire par une progression professionnelle et un repositionnement dans la grille ;
- L'automatisme du déroulement de carrière, qui doit se traduire par la définition de durées de séjour maximales sur chaque position et qualification ;
- En cas de dispositif d'évaluation des compétences, ce dernier doit offrir des garanties à chaque salarié, garantir l'égalité de traitement, être non-discriminatoire et placé sous contrôle social.

L'UTP a présenté un projet de classification reposant sur 8 classes (identique à celle de la CCN FRET de 2010). N'a pas répondu à nos questions concernant la répartition par collèges sur ces 8 classes proposées, et allant jusqu'à déclarer que d'une entreprise à une autre cela pourrait être différent !

Concernant la reconnaissance des diplômes, le patronat persiste dans son refus de reconnaître et de rémunérer les compétences qui appartiennent au salarié, en se retranchant sur le niveau de diplôme requis pour l'emploi. Un ingénieur pourrait donc être recruté sur un emploi du collège exécution !

La progression professionnelle envisagée par l'UTP pour les métiers de l'exécution pourrait se faire sur une plage de 1 à 3 « classes » ou qualifications, sans clarifier pour autant le mécanisme de progression.

Rien pour les maîtrise et cadres pour qui l'avancement serait laissé à l'appréciation des entreprises, dans le cadre d'un avancement individualisé à la tête du client...

En tout état de cause, l'UTP plaide pour la définition de quelques règles génériques, et renvoie à une définition dans les entreprises pour le reste...

Pour la CGT, la reconnaissance des qualifications, de la technicité, et de l'expérience sont des éléments essentiels du contrat social qui ne sauraient être laissés à la main de l'arbitraire patronal.

**POUR DÉFENDRE NOS MÉTIERS,
NOS COMPÉTENCES ET NOS QUALIFICATIONS
DU 16 AU 22 NOVEMBRE 2018 : JE VOTE CGT !**

